

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-11

Objet : Poursuite du dispositif Emplois d'avenir.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Par deux délibérations successives du Conseil Municipal du 30 janvier 2013 et du 30 janvier 2014, la Ville de METZ s'est inscrite dans le dispositif "Emplois d'avenir", créé par la loi N° 2012-1189 du 26 octobre 2012, en proposant 50 emplois, marquant ainsi son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.

Le CCAS de METZ a également contribué au dispositif, par le recrutement de 4 emplois d'avenir.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), peu ou pas diplômés, à la recherche d'un emploi. Les contrats sont conclus pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans, et à temps complet.

Dans une logique de parcours, l'emploi d'avenir doit permettre l'accès à un emploi similaire à celui occupé, l'acquisition de compétences donnant des perspectives nouvelles dans une activité d'avenir, ou la reprise d'une formation, en lien avec la motivation trouvée pour un métier. Ce parcours de réussite repose sur un fort engagement de la Ville de METZ (tutorat, formation, capacité d'accompagnement, ...) et sur un accompagnement renforcé, assuré essentiellement par la Mission Locale du Pays Messin mais également Cap emploi.

Des plans de formation individualisés ont été mis en place avec chacun des intéressés, en concertation avec le tuteur, la Mission Locale et le Pôle Ressources Humaines. Plus de 200 formations, principalement d'adaptation à l'emploi, ont été suivies par ces jeunes en moins de trois ans.

Au total, 61 jeunes ont été engagés dans le cadre du dispositif depuis 2013. Au 1^{er} janvier 2016, 41 jeunes sont en fonction au sein des différents services municipaux. Sur 19 jeunes entrés en 2013 et toujours en emploi, 3 ont pu accéder à des postes vacants de la collectivité et sept emplois d'avenir devraient également pouvoir intégrer les effectifs municipaux en 2016.

Forte de ce bilan d'ensemble positif et de la qualité des partenariats, la Ville de Metz souhaite poursuivre le dispositif « Emplois d'avenir » initié en 2013, tout en l'adaptant au nouveau contexte financier.

Ainsi, il est proposé de fixer le dispositif "Emplois d'avenir" à hauteur de 30 emplois, en priorisant les secteurs d'activité justifiant d'un potentiel d'accessibilité ou d'employabilité sur notre bassin d'emploi. Les postes sont les suivants :

Pôle	Service	Mission	Nombre
Juridique & Moyens Généraux	Gestion Domaniale et Moyens Généraux	Agent d'entretien polyvalent des bâtiments	1
Relations usagers, qualité et citoyenneté	Relations usagers, Etat-civil, Mairies de Quartier	Agent d'accueil	5
Education	Action Educative	Agent polyvalent de restauration	3
Politique de la Ville		Agent d'accueil et d'animation	2
Culture	Bibliothèques-médiathèques	Agent de développement des services publics hors les murs	1
Culture	Bibliothèques-médiathèques	Médiateur numérique	2
Pôle Parcs, jardins et espaces naturels	Espaces verts	Jardinier	4
Propreté urbaine	Propreté du domaine public	Agent d'entretien du domaine public	5
Propreté urbaine	Mouvement et sensibilisation	Patrouilleur propreté	2
Patrimoine bâti et logistique technique	Manifestations	Manutentionnaire	3
CCAS	Direction des Retraités et des Personnes Agées	- Accompagnant transport séniors - Auxiliaire solidarité séniors	2

D'autre part, compte tenu de la nature des missions confiées aux jeunes et de leur engagement dans la durée, il est proposé d'augmenter la rémunération des emplois d'avenir, afin de la rapprocher de celle des emplois de premier niveau de la Collectivité, en appliquant une réévaluation de 5 % du salaire de base brut (coût smic horaire, soit au 1/01/2016 : 9,67€ brut), ce qui correspond à une augmentation du salaire net annuel d'environ 700 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code du travail,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012, fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2014,

VU l'avis du Comité Technique du 11 février 2016,

CONSIDERANT les constats positifs de la mise en œuvre du dispositif "Emplois d'Avenir" au sein de la Ville de METZ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** à hauteur de 30 emplois la participation de la Ville de METZ (28 postes) et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz (2 postes) au dispositif "Emplois d'avenir",
- **DE REMUNERER** les salariés en emplois d'avenir selon la formule suivante : valeur du SMIC + 5 % = salaire brut total, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les contrats et tout acte nécessaire à la poursuite du dispositif "Emplois d'avenir" au sein de la Collectivité.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguee,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Développement des ressources humaines
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.4 Autres catégories de personnels

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ